

## REGLEMENT DE JEU

**A.S.V.B. JUDO - JUJITSU - TAISO vous couvre de cadeaux !  
1 téléviseur LED 108 cm et de nombreux lots à gagner...à vous de jouer !!**

### ARTICLE 1. ORGANISATEUR

L'association ASVB Judo

domiciliée : Hotel de ville - Place du maréchal Leclerc - 14310 Villers Bocage

N°d'affiliation : W142001836

Organise du **1 avril 2019 au 12 mai 2019** une tombola, (prix du billet unitaire de **2€**) permettant l'attribution de lots d'une valeur globale de 1500€.

Les membres du bureau effectueront le tirage au sort désignant les N° de billets gagnants.

La tombola est ouverte à toute personne majeure, ayant la capacité juridique, résidant en France Métropolitaine. Les membres du bureau et salariés de l'ASVB peuvent participer à la tombola.

Ce jeu est accessible à partir du **1 avril 2019**. Les billets de tombola peuvent être achetés à compter du jeudi 1 avril 2019, à l'occasion des séances d'entraînement hebdomadaires auprès des membres du bureau (détail des séances sur le site de L'A.S.V.B : [www.asvbjudo.fr](http://www.asvbjudo.fr) ) et des licenciés du club.

2000 billets seront mis en jeu. Le jeu est ouvert jusqu'au 12 mai 2019, date du tirage au sort. Si les billets de tombola étaient tous vendus avant le tirage au sort, aucun billet supplémentaire ne sera édité.

Les bulletins de la tombola se présentent de la façon suivante:



Tout bulletin acheté en dehors de ce cadre sera refusé et invalidé lors du tirage au sort.

**Le présent règlement définit les règles applicables pour cette tombola.**

### ARTICLE 2. PARTICIPATION

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen d'un ou plusieurs bulletins payants.

Les bulletins seront numérotés et devront restés identifiables pour prétendre au lot tiré au sort.

Toute photocopie de bulletin est interdite. Le bulletin original devra donc être présenté pour prétendre à la remise du lot.

### ARTICLE 3. DUREE ET PRINCIPE

**Le 12 mai 2019, les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par l'association organisatrice.**

Les bulletins gagnants seront annoncés dans les 30 jours suivant le tirage au sort par voie d'affichage au centre Richard Lenoir ([Panneau d'affichage](#)).

La liste des N° gagnants sera également disponible sur le site internet de l'A.S.V.B. ([www.asvbjudo.fr](http://www.asvbjudo.fr)).

**Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois à compter de la date de tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).**

#### ARTICLE 4. LES PRIX

lot 1	TV LED HD 108cm	valeur marchande de 400 € TTC
lot 2	Téléphone mobile débloqué	valeur marchande de 270 € TTC
lot 3	Nettoyeur haute pression	valeur marchande de 150 € TTC
lot 4	Micro Onde	valeur marchande de 130€ TTC
lot 5	Imprimante	valeur marchande de 80 € TTC
lot 6	Tassimo	valeur marchande de 80 € TTC
lot 7	Plancha	valeur marchande de 74 € TTC
lot 8	Pèse personne Mickey	valeur marchande de 50 € TTC
lot 9	Service à raclette	valeur marchande de 50 € TTC
lot 10	Lave vitre Karcher	valeur marchande de 50 € TTC
lot 11	Caméra Sport	valeur marchande de 40 € TTC
lot 12	Bon achat Amazon	valeur marchande de 30 € TTC
lot 13	Enceinte JBL	valeur marchande de 30 € TTC
lot 14	Bon achat Carrefour	valeur marchande de 20 € TTC
lot 15	Clé Usb 64 GO	valeur marchande de 20 € TTC
lot 16	Bon achat Amazon	valeur marchande de 20 € TTC
lot 17	Casque JVC	valeur marchande de 20 € TTC
lot 18	Enceinte Bluetooth	valeur marchande de 20 € TTC
lot 19	Sèche Cheveux	valeur marchande de 18 € TTC
lot 20	Bon achat Carrefour	valeur marchande de 15 € TTC
lot 21	Bon achat Decathlon	valeur marchande de 15 € TTC
lot 22	Bon achat Intersport	valeur marchande de 15 € TTC
lot 23	Bon achat VPA	valeur marchande de 15 € TTC
lot 24	Bon achat VPA	valeur marchande de 15 € TTC
lot 25	Bon achat Decathlon	valeur marchande de 10 € TTC
lot 26	Bon achat Intersport	valeur marchande de 10 € TTC
lot 27	Lot de couteaux céramiques	valeur marchande de 10 € TTC
lot 28	Cave à saucisson	valeur marchande de 10 € TTC
lot 29	Clé USB 16 Go	valeur marchande de 10 € TTC
lot 30	Eplucheur	valeur marchande de 10 € TTC

NB: les valeurs des lots sont données à titre indicatif - en fonction des conditions des fournisseurs.

Les gagnants devront retirer leur(s) lot(s) auprès de l'A.S.V.B Judo dans un délai maximum de 3 mois à compter du tirage. En aucun cas, les lots pourront faire l'objet d'un envoi postal. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des prix seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou, si les circonstances l'exigeaient, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

L'association organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état des prix à la remise en main propre.

## **ARTICLE 5. LES PRIX**

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen d'un ou plusieurs bulletins payants. Plusieurs billets de tombola peuvent être achetés par une seule personne, sans limite de quantité.

Le prix du billets de tombola est fixé à 2€/unitaire. En aucun cas le fait d'acheter plusieurs billets de tombola ne peut ouvrir de droit à l'attribution d'une remise ou d'une gratuité.

## **ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ/FORCE MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES**

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'association organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

L'association organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de L'association organisatrice.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

## **ARTICLE 7. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par l'association organisatrice.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée à **l'adresse suivante** :  
ASVB - Hotel de ville - Place du maréchal Leclerc - 14310 Villers Bocage (en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)).